

l'au-delà et qu'il y accueillerait son frère Léon. La rencontre n'a dû être que plus affectueuse. Ses deux soeurs survivent et sont religieuses ursulines en Angleterre. L'une est prieure de son couvent. C'est dans ce même couvent que leur mère s'était retirée et qu'elle a entendu l'appel de Dieu l'invitant à la récompense pour avoir élevé une si belle famille.

M. T.

UN JUGEMENT IMPORTANT POUR LES CATHOLIQUES

LA chambre des lords a rendu récemment un jugement dont l'importance est capitale au point de vue catholique. Par quatre voix contre une, un comité de cette chambre, présidé par le chancelier du Royaume-Uni, lord Birkenhead, s'est prononcé en faveur de la validité des legs de messes faits en Angleterre pour le repos de l'âme des défunts, alors que, déjà, deux tribunaux d'Angleterre en avaient, en première et en deuxième instance, proclamé l'invalidité. Cette décision judiciaire suprême constitue probablement l'acte le plus favorable aux intérêts catholiques qui ait été accompli par les autorités anglaises depuis l'Acte d'émancipation de 1829.

Voici les faits de cette cause désormais historique, puisque la décision de la chambre des lords, agissant en l'espèce comme une cour de cassation, fixe pour toujours en cette très grave matière la jurisprudence anglaise. Un maître d'hôtel irlandais dans une famille de Londres, nommé Egan; décédé le 29 décembre 1916, avait laissé par testament, daté du 29 novembre de la même année, respectivement aux Pères Jésuites de Londres, aux prêtres de la cathédrale de Westminster, aux Pères Dominicains et aux Pères Franciscains de Kilkenny, différentes sommes d'argent pour faire dire des messes pour le